

Votre décision

Avant de prendre la décision définitive de maintenir votre demande d'admission au service civil, souvenez-vous qu'il n'y a pas de libre choix entre le service militaire et le service civil : vous ne pouvez devenir civiliste que si vous ne pouvez pas concilier le service militaire avec votre conscience. Si c'est le cas, vous en fournissez la preuve en acceptant sans réserves ni conditions de faire un service une fois et demie plus long que le service militaire, conformément à la loi sur le service civil.

Si vous maintenez votre demande, l'Office fédéral du service civil vous envoie une décision relative à votre admission. Vous pouvez ensuite chercher des places d'affectation et conclure des conventions d'affectation sur E-ZIVI. Une fois que vous avez confirmé votre demande, vous ne pouvez plus la retirer.

Informations complémentaires

Vous trouverez des informations détaillées sur le site www.civi.admin.ch.

Ne maintenez votre demande que pour des motifs de conscience et à condition d'avoir étudié en détail les règles du service civil. Le non-respect de la loi ou de l'ordonnance sur le service civil est puni disciplinairement ou par procédure pénale.



Le service civil, une base pour l'avenir



**Le service civil
demande de la
persévérance**

Office fédéral du service civil CIVI
www.civi.admin.ch

Diffusion : OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne, www.publications.federales.admin.ch
Art.-Nr. 735.107.F 02.19 4000 860381664



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral du service civil CIVI

Le civiliste s'engage à fond

En tant que civiliste, vous apportez votre soutien à la collectivité là où elle en a le plus besoin. Vous apportez des soins et de l'assistance à des personnes ou retrousses vos manches pour la sauvegarde de l'environnement et de la nature. Vous vous engagez dans la conservation des biens culturels ou participez à la coopération au développement. Par vos affectations, exigeantes physiquement et psychiquement, vous façonnez l'avenir. Votre travail d'intérêt public est bienvenu!

Cependant, votre expérience de civiliste marque aussi durablement votre existence. Pendant de nombreuses années, le service civil fait partie de vos plans de vie. L'astreinte au service civil comprend certaines obligations, qui ont un impact sur votre formation et sur votre vie professionnelle et familiale. La règle: vos engagements privés ne vous dispensent pas de vos obligations en matière de service. Les reports de service ne sont accordés que dans des cas exceptionnels et vous devez dans tous les cas faire tous vos jours de service.

Vous avez donc tout intérêt à accomplir vos jours de service rapidement pendant vos jeunes années. Vous devez être ouvert et flexible, puisque vous vous déclarez prêt à accomplir des engagements de toute sorte sur l'ensemble du territoire si les circonstances l'exigent.



Le civiliste, un homme d'action

En demandant à faire le service civil, vous vous engagez de façon contraignante à respecter les règles légales. En tant que civiliste, vous faites un service dont la durée est d'une fois et demie celle du service militaire (soit jusqu'à 368 jours de service, voire 450 pour les militaires en service long). Il faut donc une certaine endurance: chaque affectation dure quatre semaines au moins

(26 jours). Si vous n'avez pas terminé l'école de recrues, vous devez faire une affectation longue de six mois (180 jours) avant la fin de la troisième année civile suivant votre admission. Les civilistes qui ont accompli l'école de recrues font une première affectation de huit semaines (54 jours).

Pour toutes les affectations, les civilistes s'engagent à fond, il n'y a pas d'affectations

à temps partiel. Si par exemple, vous vous occupez d'habitude de vos enfants certains jours, il faudra vous organiser pour les confier à une autre personne. Vous ne serez pas non plus disponible pour votre formation, votre employeur ou votre propre entreprise.

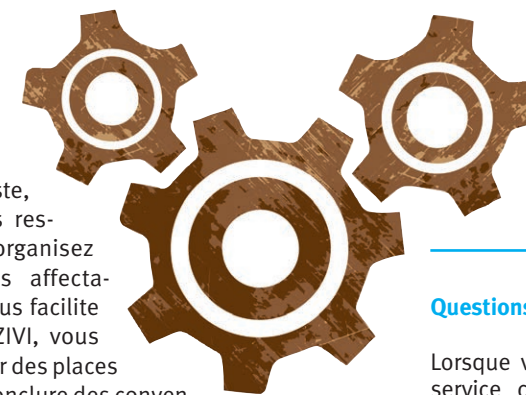
Vous suivez des cours de formation obligatoires au centre de formation du service civil au lac Noir en vue de vos affectations. Les cours obligatoires sont inscrits dans chaque cahier des charges. Encore une fois, vous devez faire preuve de flexibilité, car vous ne

pouvez pas faire l'affectation prévue sans avoir suivi le cours obligatoire.

Une autre règle: les civilistes font tous leurs jours de service. Seules les personnes étant en incapacité de travail ou qui peuvent prouver qu'il n'y a pas de possibilité d'affectation compatible avec leur état de santé peuvent être libérées avant terme.



Le civiliste est organisé



En tant que civiliste, vous prenez des responsabilités et organisez vous-même vos affectations. Un outil vous facilite la tâche: sur E-ZIVI, vous pouvez rechercher des places d'affectation et conclure des conventions d'affectation rapidement en ligne. Vos interlocuteurs auprès de l'établissement d'affectation ou du centre régional ne sont qu'à un clic de souris. De plus, E-ZIVI vous donne une vue d'ensemble de toutes les affaires du service civil, où et quand vous le souhaitez.

Avant de confirmer votre demande d'admission au service civil, pensez à vos obligations. Souhaitez-vous vous en acquitter? Comment pourrez-vous le faire? Êtes-vous disposé à faire votre service civil dans d'autres domaines et dans d'autres régions s'il n'y a pas de place disponible pour le cahier des charges souhaité? Pourrez-vous concilier le service civil avec vos projets et vos engagements personnels? De nombreuses possibilités d'affectation s'offrent à vous, mais pour y avoir accès, il faut vous organiser soigneusement et à l'avance.

Nota bene: si vous avez des problèmes de santé, souffrez du stress ou ne pouvez pas concilier le service militaire avec votre formation, vos obligations professionnelles ou familiales, le service civil n'est pas la bonne solution. Mieux vaut en discuter avec les organes militaires compétents.

Questions financières

Lorsque vous accomplissez votre service civil, vous touchez des allocations pour perte de gain (APG). Si vous n'avez pas terminé l'école de recrues, vous avez droit au montant minimum pendant toute la période qu'aurait duré l'école de recrues, indépendamment de votre revenu avant le service. L'établissement d'affectation vous fournit le gîte et le couvert. Lorsqu'il n'est pas en mesure de le faire, vous recevez une indemnité. Au cas où vous avez déjà une famille, renseignez-vous auprès de votre caisse de compensation pour savoir quelles allocations vous toucheriez pour vos enfants et à quelles autres aides financières vous pourriez éventuellement avoir droit. Si vous faites moins de 26 jours de service civil au cours d'une année pendant laquelle vous avez l'obligation d'accomplir une affectation, vous payez la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Le montant de la taxe vous est remboursé une fois que vous avez accompli toutes vos obligations en matière de service.